

# PARTICIPATION / INTÉRESSEMENT

## DOSSIER D'AIDE AU CHOIX

Vous avez reçu un message de la Direction vous informant de l'attribution des primes de participation et d'intéressement 2023.

Vos choix d'attribution et de placement doivent être faits **AVANT LE LUNDI 10 JUIN 2024**

**Voici les informations et conseils de vos élus et représentants CFE-CGC :**

### LES CHOIX DE VERSEMENT

Le tableau ci-dessous résume les 3 options disponibles (panachage possible)

Options	Avantages	Inconvénients	Commentaires
<b>Versement sur la paie de juin</b>	Disponibilité immédiate	Somme soumise à l'impôt sur le revenu (prélèvement à la source)	L'imposition sera proportionnelle à votre taux marginal d'imposition (11%, 30%, 41%, 45%). A réserver aux cas de besoin court terme de la somme. Avant de faire ce choix, vérifiez que vous ne bénéficierez pas prochainement d'un cas de déblocage anticipé qui vous permettrait de récupérer rapidement la somme en franchise d'impôt.
<b>Versement sur le Plan d'Épargne Groupe (PEG)</b>	Somme exonérée d'impôt sur le revenu	Blocage de la somme 5 ans	Solution à privilégier si vous souhaitez l'exonération d'impôt en contrepartie d'un blocage de la somme à moyen terme (5 ans), ou si vous allez bénéficier prochainement d'un cas de déblocage anticipé. Les plus-values réalisées seront soumises à <b>17,2%</b> (à ce jour) de CSG, CRDS et prélèvements sociaux en vigueur, et exonérées d'impôt sur le revenu.
	De nombreux supports proposés sur le PEG	Pas d'abondement	
	Pas de frais		
	Cas de déblocage anticipé (voir au dos)		
<b>Versement sur le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO)</b>	Somme exonérée d'impôt sur le revenu	Blocage de la somme jusqu'au départ à la retraite	Solution à privilégier si vous souhaitez préparer votre retraite en épargnant sur les fonds du PERECO proposés, tout en bénéficiant d'un abondement.
	Abondement selon l'ancienneté		Solution également à privilégier si vous êtes concerné prochainement par un cas de déblocage anticipé (ex: acquisition de la résidence principale).
	De nombreux supports proposés sur le PERECO		La sortie du PERECO se fait en <b>capital</b> (en une ou plusieurs fois), exonéré d'impôt sur le revenu, plus-values réalisées soumises à <b>17,2%</b> (à ce jour) de CSG, CRDS et prélèvements sociaux en vigueur ou en <b>rente</b> (avec ou sans réversion) soumise à l'impôt sur les rentes viagères.
	Une formule pilotée		
	Pas de frais, hors frais de gestion (quelques dixièmes de %)		
	Cas de déblocage anticipé (voir au dos)		

↑ NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE, NE PAS JETER DU TOUT D'AILLEURS !

Dans les 3 cas, les sommes versées (intéressement et participation) sont préalablement soumises à 9,7% de CSG et de CRDS.

Une fois votre choix effectué, il vous est possible de modifier la répartition des sommes entre les différents FCPE, au sein d'un même dispositif (PEG ou PERECO). Par contre, il n'est pas possible d'effectuer des transferts PEG / PERECO.

**ATTENTION**, en l'absence de choix de votre part, la Direction appliquera les choix par défaut suivants :

- **Intéressement** : 100% sur le FCPE « Epargne Monétaire Thales » du PEG
- **Participation** : 50% sur le FCPE « Epargne Monétaire Thales » du PEG / 50% sur la Formule Pilotée « Monétaire/Obligations/Actions Euromonde » du PERECO

**OFFRE ACTIONNARIAT SALARIE 2024** (en projet) : possibilité de participer à l'offre en y pré-affectant tout ou partie de sa participation et/ou de son intéressement 2023 (versés en 2024). Faire le choix : « **40 – FCPE Epargne Monétaire – Attente offre Action.24** ». Dans ce cas, votre choix n'est pas définitif. Vous pourrez le confirmer ou vous désister ultérieurement.

Les cas de déblocage anticipé doivent faire partie de votre analyse au moment de faire votre choix.

Ils figurent dans le tableau ci-dessous :

CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPE	PEG	PERECO	CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPE	PEG	PERECO
Cessation du contrat de travail	<b>oui</b>		Divorce, séparation, ou dissolution d'un PACS, avec la garde d'au-moins un enfant	<b>oui</b>	
Acquisition de la résidence principale	<b>oui</b>	<b>oui</b>	Expiration des droits à l'assurance chômage		<b>oui</b>
Agrandissement de la résidence principale	<b>oui</b>		Invalité de l'épargnant, de ses enfants ou de son conjoint	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Construction de la résidence principale	<b>oui</b>	<b>oui</b>	Décès de l'épargnant ou de son conjoint	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Remise en état de la résidence principale après une catastrophe naturelle	<b>oui</b>		Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint	<b>oui</b>	
Mariage ou conclusion d'un PACS	<b>oui</b>		Surendettement	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Naissance ou adoption d'un 3 <sup>ème</sup> enfant (ou suivant)	<b>oui</b>		Violences conjugales	<b>oui</b>	

En dehors de ces cas, les sommes versées dans le **PEG** deviennent disponibles au bout de 5 ans, celles versées dans le **PERECO** à la date de liquidation de votre retraite (clôture non obligatoire).

## QUELQUES CAS PRATIQUES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cas d'un projet de mariage ou d'un PACS, le placement sur le **PEG** est à privilégier par rapport au versement immédiat, vous récupérez rapidement la somme en **franchise d'impôt** !

Dans le cas d'un projet d'acquisition de la résidence principale, le placement sur le **PERECO** est judicieux afin de **profiter de l'abondement** et de la **franchise d'impôt**.

Une retraite prochaine ? C'est le **PERECO** qui s'impose !

Dans le cas du choix **PERECO**, vous avez droit à un **abondement de Thales sur les sommes versées**.

Cet abondement fait l'objet d'un prélèvement de **9,7%** de CSG et CRDS. L'abondement maximum (avant prélèvement CSG/CRDS) dépend de votre **ancienneté** selon le tableau suivant (valeurs 2024) :

A noter que le versement de l'allocation de la médaille du travail sera abondé à hauteur de 50%. Cet abondement n'est pas pris en compte dans le calcul du plafond mentionné ci-dessus.

Les salariés qui informent leur employeur de leur décision de liquider leur retraite dans les 24 mois pourront bénéficier du taux d'abondement maximum (150%), dans la limite d'un plafond spécifique de 3081 € dans cette période de 24 mois, dans la limite de 2 exercices. Cet abondement n'est pas cumulable avec l'abondement annuel lié à l'ancienneté.

Ancienneté dans le Groupe	Taux d'abondement par rapport au versement	Plafond annuel d'abondement brut (hors CSG/CRDS)	Somme à verser pour atteindre le plafond annuel
3 mois à 5 ans	50%	338 €	676 €
5 à 10 ans	50%	406 €	812 €
10 à 15 ans	50%	602 €	1204 €
15 à 20 ans	50%	733 €	1466 €
20 à 25 ans	50%	864 €	1728 €
25 à 30 ans	50%	995 €	1990 €
30 à 35 ans	50%	1126 €	2252 €
35 à 40 ans	100%	1455 €	1455 €
40 ans et +	150%	1978 €	1319 €
2 ans avant la retraite	150%	3081 €	2054 €

**Vous voulez en savoir plus, demandez-nous le guide des supports PEG / PERECO**

**N'hésitez pas à contacter vos représentants CFE-CGC TSN :**

Contactez-nous par mail [cfecgc.tsn@thalesgroup.com](mailto:cfecgc.tsn@thalesgroup.com) ou sur Citadel :



Citadel Team

**Vos représentants CFE-CGC Thales Services Numériques :**

Samuel BRUNEL 07 63 85 92 86  
 Guillaume CARRIERE 06 38 18 74 40  
 Christine DEBARGE 06 16 95 34 49  
 Christian MADEC 06 07 09 84 88  
 Eric PARIS 07 84 38 98 77



Vous souhaitez nous contacter ?

→ une seule adresse mail :

[cfecgc.tsn@thalesgroup.com](mailto:cfecgc.tsn@thalesgroup.com)

